



**Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Onzième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 11 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Proposition du Président

Décision -/CMP.11

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.2, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 10/CMP.8, 2/CP.7 et 2/CP.17,

1. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de conduire le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 et réaffirmé aux termes de la décision 29/CMP.1, à sa quarante-quatrième session (mai 2016), en se fondant sur le mandat figurant dans l'annexe de la décision -/CP.21¹, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session (novembre 2016);

2. *Décide* que la cinquième réunion du Forum de Durban, qui doit se tenir durant la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, étudiera comment il serait possible d'améliorer le renforcement des capacités par le partage d'informations et d'expériences variées concernant le Protocole de Kyoto;

¹ Projet de décision proposé pour adoption au titre du point 15 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.



3. *Invite* les Parties à faire part, d'ici au 9 mars 2016, via le portail réservé aux contributions des Parties², parmi les informations qu'elles lui font parvenir chaque année conformément à la décision 6/CMP.2, de leurs suggestions concernant d'autres thèmes se rapportant au Protocole de Kyoto qui pourraient être abordés lors de la cinquième réunion du Forum de Durban.

² <http://www.unfccc.int/5900>.